



Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 056-215601626-20241008-DB20241015-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mercredi 2 octobre 2024

Séance Publique du
Mardi 8 octobre 2024

RELAIS DE LA LANDE : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION NATURE 2050

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Guillaume GOURLAIN à Brigitte LE LIBOUX, Patricia QUERO-RUEN à Armelle GEGOUSSE, Clémie LE BIHAN à Marie-Christine LE NORMAND, Antoine GOYER à Christian PERRIEN, Christine BARETTE à Pascaline ALNO, Laëtitia LAFFONT à Claude ORVOINE, Annie VERDES à Marie-Hélène HUCHET.

Absent : Loïc TONNERRE.

Secrétaire de séance : Ludovic ILLIEN.

Présents : 25
Pouvoirs : 07
Absent : 01

n°15

RELAIS DE LA LANDE : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION NATURE 2050

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Nature 2050 est le premier programme d'application concrète de l'Accord de Paris sur le Climat (COP21) à l'ensemble des territoires naturels, agricoles et forestiers français. Il vise à restaurer la Biodiversité de ces territoires et à favoriser leur adaptation au changement climatique. Il s'inscrit dans le plan national d'action pour le changement climatique.

Nature 2050 est conduit par CDC Biodiversité, filiale de la Caisse des Dépôts, et le Fonds Nature 2050, fonds de dotation créé en 2019 dédié à l'action du programme. Nature 2050 vise à soutenir des projets portés par des acteurs locaux dédiés à l'action pour la biodiversité et à l'adaptation des territoires aux changements climatiques. CDC Biodiversité et le Fonds Nature 2050 agiront jusqu'en 2050 pour soutenir, accompagner et suivre les projets et porteurs de projets locaux dans le cadre du programme. Cette durée correspond au pas de temps nécessaire pour obtenir des résultats pérennes en matière écologique.

Le programme Nature 2050 est mis en œuvre en partenariat avec le Muséum National d'Histoire Naturelle, l'Office français de la Biodiversité (OFB), LPO France, la Fondation pour la Nature et l'Homme, France Nature Environnement, l'ADEME et les EcoMaires. Il bénéficie du soutien de personnalités scientifiques. Il est conduit en s'inscrivant dans des projets de territoires en partenariat avec les acteurs locaux. Le financement de Nature 2050 est proposé sur une base volontaire à des acteurs économiques qui souhaitent exprimer leur engagement environnemental, compte tenu des moyens financiers nécessaires pour atteindre les objectifs.

C'est dans ce cadre que le projet « relais de la Lande », porté par la SCI du même nom et en cours de réalisation sur le terrain communal de l'ancien camping du Courégant a été sélectionné, compte tenu de la conformité des objectifs du projet de renaturation et restauration de la biodiversité littorale avec ceux de la Fondation.

Une subvention de 100 000 € (cent mille euro) a été accordée à la SCI afin qu'elle accélère la mise en œuvre de son projet de renaturation du site communal.

La Fondation souhaite une contractualisation tripartite ; afin de garantir la pérennité des actions engagées.

La Ville, en tant que propriétaire, s'engage :

- à transférer les obligations de la convention à tout nouveau gestionnaire des parcelles concernées par le projet en cas de changement de gestionnaire d'ici à 2050 ;
- à maintenir sur ces parcelles la vocation écologique jusqu'en 2050 conformément à la doctrine du programme Nature 2050 ;
- à ne mener aucune action et à ne consentir aucun droit à des tiers, de quelque nature que ce soit, qui irait à l'encontre des objectifs du projet ou susceptible de contrarier sa réalisation,

- sauf obligation légale contraire. Il tâche dans ce cas de prendre toute disposition pour en limiter les effets ;
- à informer le Fonds Nature 2050 de toute limitation au droit de propriété (servitudes d'utilité publique...) qui viendrait à être constituée postérieurement à la signature des Présentes, quels qu'en soient les effets, comme de toute limitation civile légale (servitude de passage en cas d'enclave, servitude d'aqueduc...) ;
 - à faciliter l'accès aux Surfaces aux représentants et personnels de Fonds Nature 2050, aux partenaires du programme Nature 2050, ou toute personne mandatée par elle et sous sa responsabilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 25 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 26 septembre 2024

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que la biodiversité est essentielle au maintien des écosystèmes et des services qu'ils rendent à l'humanité, et face à son déclin alarmant, il est crucial pour les collectivités locales de participer à ce dispositif afin de jouer un rôle actif dans sa préservation et d'assurer un avenir durable pour les générations futures.

Considérant que dans ce but, l'action de restauration et préservation de la lande littorale est un enjeu majeur qui doit être soutenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de financement tripartite avec la fondation Nature 2050 et la SCI Relais de la Lande.
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité - 4 abstentions (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES).

